



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

représentativité

Question écrite n° 114566

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les dispositions figurant dans la loi de financement de la sécurité sociale qui modifient les règles du droit d'opposition à la convention médicale en limitant son usage à au moins deux organisations syndicales représentatives réunissant la majorité absolue des suffrages exprimés aux élections professionnelles. Jusqu'ici la référence à la représentativité ne figurait pas dans le code de la sécurité sociale. La loi a par ailleurs ajouté aux critères de représentativité la notion d'audience électorale. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir l'informer de la réalisation prochaine d'une enquête de représentativité qui permettra de tirer les conséquences de ces dispositions et de garantir l'expression des organisations effectivement représentatives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114566

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13521